

**Arrêté n° 2020/G-08 modifiant l'arrêté n° 2019/G-48 portant ouverture des  
concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;

- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-48 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe – session 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019/G-48 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 janvier 2020 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle St Martin, 13 avenue Joffre, 68 000 COLMAR.
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22, rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim